

Politique sociale

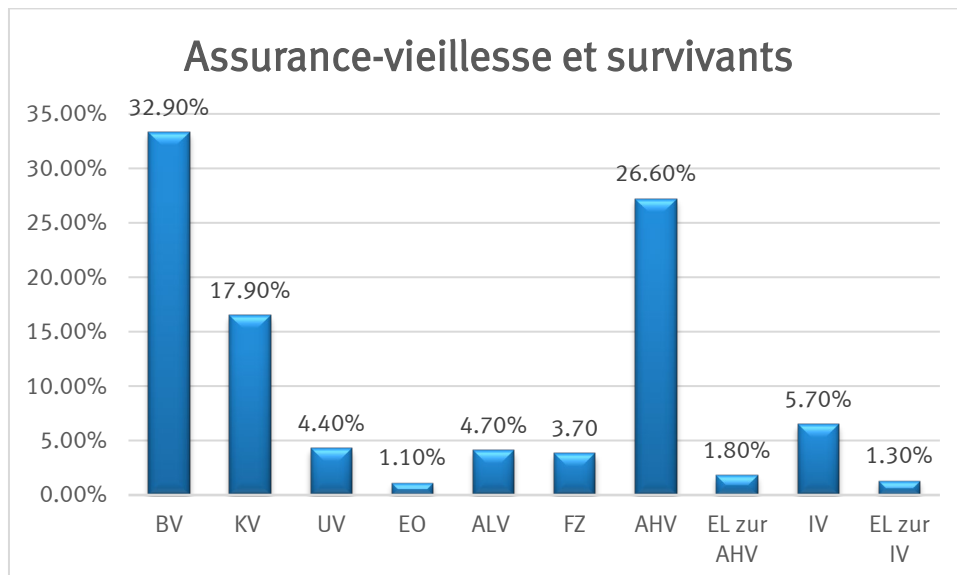
Position de l'industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux

Le réseau des assurances sociales suisses se base sur le concept des trois piliers : l'assurance de l'État avec l'assurance-invalidité suisse (AI), l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et les prestations complémentaires (PC) comme premier pilier, la prévoyance professionnelle (caisse de pension) comme deuxième pilier, et la prévoyance individuelle comme troisième pilier. Il offre une protection en cas de pertes financières qui résultent des risques tels que la mort, l'invalidité, la vieillesse, les accidents, les maladies et le chômage. Ce système d'assurances sociales est complété par l'aide sociale publique. Les prestations des assurances sociales sont en majeure partie financées par des pourcentages du salaire. Au cours des dernières décennies, l'État social a été étendu ce qui a engendré un renchérissement des coûts du travail et des assurances sociales déficitaires.

Données et faits

Depuis 2014, on constate un tournant dans les finances des assurances sociales. Le résultat de répartition 2017 avec ses CHF 1 milliard était de nouveau clairement dans le négatif. Cette tendance évoluera dans cette direction du fait de l'évolution démographique.

Part des différentes assurances sociales aux dépenses globales de toutes les assurances sociales pour 2016 :



En 2016, le taux de la charge sociale était de 26,67% ⁽¹⁾ et avait atteint un nouveau record.

Depuis 1990, le taux des prestations sociales a constamment augmenté pour atteindre 21,06% en 2016. ⁽¹⁾

¹ Statistique des assurances sociales suisses 2018

Comparées aux pays voisins, les dépenses sociales en Suisse sont toujours considérées comme peu élevées. Dans tous les pays de l'Europe de l'Est par contre, les dépenses sont bien inférieures à celles en Suisse. ⁽¹⁾

Le nombre total de rentes de l'assurance-invalidité en Suisse avait atteint en 2005 son niveau le plus haut avec 293 300. Ce niveau a ensuite baissé jusqu'en décembre 2017 pour atteindre 218 688. ⁽¹⁾

La dérive constatée au début des années 2000 au niveau de l'assurance-invalidité a mené à la conclusion que seul un changement radical pouvait mettre un terme à cette évolution. Le processus de transformation avait débuté par plusieurs réformes et avec de nouveaux instruments servant au maintien de l'employabilité et à la réadaptation des personnes handicapées. Les années suivantes, il s'est révélé que cette nouvelle orientation était prometteuse. Cette évolution positive a été principalement due à la coopération entre les employeurs, l'assurance-invalidité et d'autres acteurs. ⁽¹⁾

¹ Statistique des assurances sociales suisses 2018

Politique sociale et assurances sociales

Principes

Swissmem s'engage en faveur d'une prévoyance vieillesse financée de manière durable. Les différentes branches des assurances sociales doivent être consolidées et le système des assurances sociales doit être pris en considération dans son ensemble.

Réforme AVS (AVS21)

L'évolution démographique n'épargne pas la Suisse. Elle doit faire face à un vieillissement continu de sa population. Parallèlement, le nombre des cotisants stagne. Par conséquent, toujours plus de bénéficiaires de rentes doivent être financés par toujours moins de personnes actives.

L'un des problèmes les plus urgents est la stabilisation de l'AVS, qui s'est trouvée dans une situation difficile. Des mesures de restructuration à l'image du deuxième pilier s'imposent d'urgence, même si environ 2 milliards de francs par an seront versés dans le fonds AVS grâce à la RFFA. Ce financement supplémentaire est financé, entre autres, par des cotisations salariales de 0,3%. Toutefois, si l'on veut maintenir le niveau actuel de performance à l'avenir, il faut prendre des mesures au niveau des prestations et des coûts. Selon sa conception, la réforme entraînera des coûts supplémentaires plus ou moins élevés.

C'est pourquoi Swissmem propose les mesures suivantes pour que la place industrielle suisse reste un lieu de travail attrayant et que les coûts du travail ne soient pas augmentés, afin que cette réforme nécessaire de l'AVS (AVS21) puisse être menée à bien :

- Swissmem soutient en principe les objectifs de la réforme AVS21, à savoir le maintien des rentes AVS au niveau actuel et la stabilisation des finances de l'AVS.
- Le rapprochement de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans n'a que trop tardé et est politiquement majoritaire.
- Un nouveau relèvement de l'âge de la retraite serait également important et justifié, mais il est incertain que ceci puisse rassembler une majorité. Néanmoins, une mesure plus courageuse peut être exigée, surtout au vu du rejet de la proposition du Conseil fédéral, afin de tester si une majorité peut être obtenue et de préparer le terrain au moins pour que la réforme ultérieure puisse être réalisée rapidement.
- Pour assurer la compétitivité, le déficit de financement ne doit pas être comblé par des coûts salariaux indirects. Ceci doit avoir lieu au moyen d'un ajustement de la TVA afin que l'ensemble de la population y contribue. L'augmentation de la TVA ne doit pas dépasser 0,3% et être liée à l'augmentation de l'âge de la retraite.
- En compensation du relèvement de l'âge de la retraite des femmes, les femmes nées entre 1958 et 1966 qui ne conservent pas d'activité lucrative jusqu'à l'âge de 65 ans bénéficient de taux de réduction réduits.
- En plus des mesures proposées, des économies réalisées sur le plan du rendement doivent être considérées et mises en œuvre.

Prévoyance professionnelle – compromis des partenaires sociaux

Swissmem soutient en principe le compromis des partenaires sociaux présenté le 2 juillet 2019, malgré des désavantages importants dans la pesée des intérêts. Dans ce contexte, les raisons suivantes sont déterminantes :

- Swissmem a souligné à plusieurs reprises qu'outre l'AVS, la prévoyance professionnelle doit également être réorganisée d'urgence. La réduction immédiate du taux de conversion minimal à 6,0% prévue au moment de l'entrée en vigueur est une mesure essentielle et attendue depuis longtemps en ce qui concerne la restructuration du deuxième pilier.
- La discrimination des travailleurs âgés par une PP plus élevée sera éliminée en réduisant les bonifications de vieillesse à deux catégories (i) de 25 à 44 ans avec un avoir de vieillesse de 9% et (ii) à partir de 45 ans avec un avoir de vieillesse de 14% sur le salaire soumis à l'AVS.
- L'augmentation du travail à temps partiel et le fait d'occuper plusieurs emplois ne doivent pas conduire à des écarts au niveau de la PP. Par conséquent, la réduction de 50% de la déduction de coordination, qui détermine le salaire assuré, est juste. Les travailleurs à temps partiel sont ainsi mieux assurés à long terme et bénéficient d'un salaire assuré plus élevé.

Toutefois, le compromis des partenaires sociaux contient également deux points négatifs importants : pour compenser les mesures énumérées ci-dessus, une génération transitoire (quinze nouvelles cohortes de retraités après l'entrée en vigueur de la révision) reçoit un supplément de pension garanti. Un deuxième point négatif est le coût de la réforme. Les coûts supplémentaires sont élevés, avec une contribution salariale totale de 0,9%.

Un plan de prévoyance qui fonctionne bien et, en particulier, une PP sûre sont importants pour une place industrielle suisse performante. Swissmem n'apprécie pas l'idée du financement de la révision coûteuse du deuxième pilier par des pourcentages salariaux supplémentaires et l'abandon du principe de la contribution au deuxième pilier. Toutefois, cela est compensé par d'importants avantages de la réforme. Dans l'ensemble, les éléments positifs des mesures proposées dans le compromis des partenaires sociaux et la mise en œuvre rapide qui en découle l'emportent nettement sur les éléments négatifs.

Prestations transitoires

Le plan en sept points proposé par le Conseil fédéral vise à améliorer la compétitivité des travailleurs âgés, des demandeurs d'emploi difficiles à placer et des étrangers vivant en Suisse sur le marché du travail et à permettre ainsi aux employeurs de recruter le plus de travailleurs possible en Suisse. Il prévoit également, que la population continue à soutenir la libre circulation des personnes.

Swissmem soutient l'objectif d'exploiter au mieux le potentiel de main-d'œuvre qualifiée du pays, et il en va de même pour le maintien dans l'emploi des collaborateurs le plus longtemps possible jusqu'à l'âge de la retraite et au-delà.

La situation est différente pour les prestations transitoires (mesure 7). Les raisons suivantes s'opposent aux prestations transitoires :

- Les prestations transitoires sont une extension coûteuse de l'État social.
- Les prestations transitoires sont plus coûteuses que prévu.
- Cette mesure pourrait s'avérer contre-productive. Les prestations transitoires libèrent les employeurs de leur responsabilité parce que l'État assume cette responsabilité. Cela signifie qu'un nombre croissant de personnes seront licenciées à un stade précoce. Il en résulte le même développement indésirable qu'avec l'AI dans les années 1990.
- Cette mesure va à l'encontre des objectifs de la réforme des retraites en matière de prévoyance vieillesse : Les prestations transitoires (et la possibilité de retraite proposée dans l'AVS21 à partir de 62 ans) entraîneront non seulement un plus grand nombre de licenciements pour les travailleurs âgés, mais réduiront également leur incitation à chercher du travail et à travailler plus longtemps.

- L'expérience à l'étranger, en particulier en Allemagne, a montré l'effet négatif des prestations transitoires.
- Il n'y a aucune contrepartie pour le compromis : Il n'y a aucune raison de créer un nouveau système social aux coûts énormes et à l'impact incertain simplement pour persuader les syndicats de combattre cette initiative de l'UDC. Au mieux, ce serait différent si en contrepartie les syndicats soutenaient clairement et inconditionnellement l'accord-cadre. Ceci n'est pas le cas.

Pour les raisons susmentionnées, les prestations transitoires doivent être refusées. Afin de protéger les travailleurs âgés, des mesures plus efficaces et plus rentables, telles que celles ancrées dans la CCT MEM 2018, devraient également être introduites et appliquées dans d'autres branches.

Assurance-invalidité AI

Dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité et outre les mesures de réforme qualitatives, il est indispensable d'appliquer des mesures d'économie supplémentaires. Il faut pour cela surtout réactiver les mesures d'économie suspendues dans le cadre de la révision 6b (rentes pour enfants, rentes pour bénéficiaires de l'AI avec enfants et frais de voyages). Cela permettrait déjà de soulager l'AI de 100 millions de francs par an. Un système de rentes progressif qui n'accorde une rente complète qu'à partir d'un degré d'invalidité de 80% conférerait l'effet désiré, à savoir, inciter davantage à une réinsertion sur le marché du travail.

Compte tenu du nombre toujours élevé des nouvelles rentes chez les jeunes adultes, Swissmem exige qu'à l'avenir les personnes âgées de moins de 30 ans ne perçoivent une rente d'invalidité qu'en cas d'exception. Il faut réintégrer ces jeunes personnes dans le monde du travail à l'aide d'incitations au travail positives et de mesures de soutien ciblées. La 6^e révision de l'AI a fixé des objectifs de réinsertion. Cependant, ces objectifs doivent être atteints en sensibilisant les employeurs et non à l'aide de taux d'insertion. Il doit être atteint en sensibilisant les employeurs et non pas par des taux d'insertion. Dans ce but, Compasso offre son soutien aux employeurs dans la reconnaissance précoce des problèmes de santé et la coordination des différents offices pour la (ré)intégration des collaborateurs malades ou victimes d'accidents. Compasso est représenté à large échelle dans l'économie privée et le secteur public et regroupe vos intérêts. Swissmem est également affiliée à la nouvelle association Compasso et s'engage activement en faveur de ses intérêts. Elle est persuadée que son engagement au sein de Compasso constitue un signal important en faveur de la (ré)intégration des personnes handicapées dans l'industrie MEM.

Dossiers politiques 2018 – 2020

- Réforme de la LAI
- Révision de la LPGA
- Révision de la loi sur les allocations familiales
- Réforme AVS (AVS21)
- Réforme LPP

Pour de plus amples renseignements chez Swissmem :

– Claudio Haufgartner, chef de secteur, Politique patronale, tél. +41 44 384 42 26, c.haufgartner@swissmem.ch